



## LE TITRE DE MARQUIS EN TEMPS QUE CRITÉRIUM DE NOBLESSE

*Il est tant de traitants qu'on voit depuis la guerre  
En modernes Seigneurs sortir de dessous terre  
Qu'on ne s'étonne plus qu'un valet, qu'un pied plat  
De sa vieille mandille achète un Marquisat.*

(Regnard).

Le titre de marquis est aujourd'hui l'objet d'une faveur toute particulière. Il exerce sur les milieux férus de snobisme mondain une véritable fascination. La mode en fait fureur. M. de Woelmont, dans l'intéressant répertoire qu'il a publié des titres de marquis portés actuellement, en compte 989 dont 645 sont, selon lui, sans aucune justification. Les deux tiers au moins sont donc de fantaisie. On oublie trop en effet de nos jours que seuls l'octroi d'un titre par lettres patentes du souverain l'érection d'une terre en marquisat ou comté constituent l'investiture régulière. Le fait même que, par suite d'une constante indifférence de la Monarchie pour les titres de courtoisie, ce titre ait été mentionné sur des brevets royaux ne lui donne aucun caractère de régularité. Par un scrupule de bienséance, les rois, écrivant à des personnes qui s'étaient approprié un titre, avaient accoutumé de se montrer aussi tolérants que la société actuelle, qui ne s'embarrasse pas de rechercher la justification de ces distinctions. Mais aucune consécration ne s'est jamais attachée à cet usage de pure civilité<sup>1</sup>.

On a peine à découvrir la raison d'un tel engouement. Ce titre était loin en effet de comporter jadis par lui-même une attestation de parfaite noblesse, puisque tel marquis, fort régulier d'ailleurs, de 1760, tirait la sienne d'une « savonnette à vilains » exercée 30 ans auparavant. L'ouvrage de M. de Woelmont en offre plus d'un exemple. Dès lors, on est fondé à se demander si de tels rapprochements sont bien conciliables avec le prestige qui paraît s'attacher à ce titre, puisque cette qualité ne représente qu'un aussi médiocre critérium de « bonne noblesse », au sens ancien du mot, et si sa régularité offre, somme toute, un bien grand intérêt. Une fois de plus, la logique amènera à conclure que la valeur du nom a, dans la matière, une bien autre importance que celle du titre. Il y a de très authentiques marquis qui sont des nobles médiocres et, inversement, d'excellents nobles qui sont des marquis irréguliers.

Au reste, la manie de se marquisifier n'est pas nouvelle. M. de Woelmont rappelle que Primi Visconti écrivait déjà en 1673 : « Paris abonde de marquis qui s'en font donner l'investiture de leurs valets, en s'en faisant donner par eux le titre ». Au vrai, il paraît bien qu'à cette époque, les titres, quels qu'ils fussent, — hors celui de duc, — n'impressionnaient que les domestiques. Il n'y en avait pas moins une tendance à ce qu'on appellerait aujourd'hui, — où cette habitude s'est cependant tellement généralisée,

<sup>1</sup> On sait que même les titres qui ont fait « l'objet spécial » d'un brevet signé du Roi ont essentiellement le caractère personnel et non transmissible. C'est donc une erreur de croire que le brevet puisse être l'origine d'un titre régulièrement héréditaire.



— l'usurpation. Mais cette usurpation avait-elle, aux yeux de la société d'alors, un caractère choquant ? Il ne le semble pas. C'est ici qu'il y a lieu de rappeler une fois de plus la phrase de M. d'Auriac, qui caractérise si bien la mentalité de jadis : « Sous l'Ancien Régime, deux origines de titres : ceux que les gens de robe enrichis et les financiers achetaient à beaux deniers comptants et ceux que la vieille noblesse prenait d'elle-même et comme par un droit ».

A partir de Louis XIII, le titre de marquis ne comporte plus aucune supériorité relative vis-à-vis des personnes autrement titrées ou même non titrées. Surtout, il ne constitue alors en aucune façon un certificat d'ancienne noblesse, puisque tel pouvait être très régulièrement marquis en 1760 dont le grand-père n'était même pas noble cinquante ans auparavant. Rien ne prouve mieux le peu de considération réelle dont jouissait ce titre, à une époque où l'absence de principe d'anoblissement constituait une supériorité universellement reconnue.

Dans l'amusante chronique que M. Henri Vonoven a consacrée à la narration des multiples incidents d'un procès célèbre, on voit que le défaut de naissance n'était pas le moindre des griefs invoqués par le Marquis de Monnier, Premier Président de la Cour des Aides de Dole, contre M. Le Bœuf de Valdahon, séducteur de sa fille. Il lui reprochait, en particulier, d'être le petit-fils de paysans. Mais M. de Valdahon rétorquait à l'adversaire ses propres arguments : « *Le marquis de Monnier me force à lui répondre que je suis gentilhomme<sup>2</sup> - ou qu'il ne l'est pas... Le petit-fils d'un paysan, dit-il, n'est pas fait pour prétendre à une fille de l'ancienne et illustre maison de Monnier !... Il oublie qu'il date, de même que moi, de la dernière moitié de l'autre siècle. Bon Monnier, son premier auteur connu, fut notaire à Besançon, puis anobli le 8 janvier 1658 à Madrid* ». Décidément, on le voit, la distance était courte, sous l'Ancien Régime, du notaire au marquis !

D'ailleurs, il y a mieux, et l'on cite des gens, de petite robe, mais de grande fortune, qui, ayant obtenu l'érection de la terre qu'ils venaient d'acheter en marquisat avant d'avoir accompli dans leur charge les vingt années d'exercice nécessaires pour être agrégés régulièrement à la noblesse, se sont trouvés marquis avant que d'être nobles !...

Si l'on s'en rapporte à certains documents, on est même fondé à penser que les marquisats étaient, au moins en quelques circonstances, susceptibles de transactions commerciales. Dans ses études d'Histoire Economique, le Vte d'Avenel fait état d'une annonce relevée par lui à la Bibliothèque Nationale, dans la collection des Affiches du XVIIIe siècle : « A vendre : joli marquisat comprenant terres, bois, etc.<sup>3</sup> ».

M. Paul Ballaguy nous a conté récemment, dans la Revue Universelle, comment le père du ministre de Louis-Philippe, Casimir Périer, fils lui-même de Jacques Périer, marchand au Villard de Lans, avait acheté, en 1780, les marquisats de Vizille et de la Mure dans un sentiment d'ambition paternelle. Il pensait en effet compléter ces acquisitions par celle d'une charge de conseiller au Parlement pour son fils aîné Augustin, grâce à quoi celui-ci, au bout de trente ans, eut très

---

<sup>2</sup> On sait que les descendants des anoblis se considéraient comme gentilshommes à la troisième génération, alors que les familles chevaleresques, donnant à cette expression la signification plus restreinte de « gentilhomme de nom et d'armes », entendaient réserver cette qualification pour elles seules.

<sup>3</sup> Il va sans dire que, seule, la terre pouvait dans ce cas faire l'objet d'un échange régulier, mais la tentation était grande de profiter de l'indifférence générale pour se faire marquis quand on avait acheté un marquisat !

légitimement pu prétendre à être marquis de Vizille<sup>4</sup>. Mais il avait compté sans la Révolution...

Ces différents exemples prouvent une fois de plus qu'il n'y avait pas de relation entre le titre et l'ancienneté et que le prestige du second avantage dépassait de beaucoup celui du premier. Comme on a déjà eu l'occasion de le faire remarquer, l'érection en marquisat ne faisait que consacrer l'importance d'une terre et ne comportait pas de signification nobiliaire spéciale. C'était, en quelque sorte, un brevet de fortune plutôt que de noblesse. Tout grand propriétaire foncier se qualifiait de marquis pourvu qu'il eût la plus petite noblesse. Au moment où, se vulgarisa, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'usage des titres de courtoisie, celui de marquis était encore associé à l'idée des possessions considérables nécessaires pour obtenir l'érection régulière. Il s'ensuivit qu'il fut le plus souvent adopté par les gens de robe ou de finance qui constituaient la classe la plus riche de la noblesse française, tandis que les gentilshommes de race féodale, généralement moins fortunés, se contentaient de titres évoquant l'idée de terres moins importantes : celui de comte ou de baron, par exemple. Ceux-ci ne comportaient donc pas alors, par rapport aux autres, la signification d'une infériorité nobiliaire relative, mais seulement celle d'une fortune moins grande.

C'était le temps où Saint-Simon ironisait sur les marquis qui étaient fils d'apothicaires. L'association du titre qu'ils portaient à des origines parlementaires ou financières, donc en tous cas plébéiennes, était alors un fait si banal qu'il a donné lieu à un méchant proverbe : « Grattez le marquis et vous trouverez le financier ».

Hâtons-nous de dire que, sous cette forme trop générale, rien n'est plus faux que ce proverbe. Le titre de marquis a été porté, soit par simple tradition, soit en vertu d'érections régulières, par un très grand nombre des plus illustres familles françaises, Il n'en demeure pas moins que le proverbe contient une parcelle de vérité, en ce sens que les grandes maisons partagèrent cette distinction avec un nombre considérable de récents parvenus. Le bon sens suffit à indiquer que ceux-ci n'en recevaient, aux yeux de l'opinion, aucun brevet de supériorité par rapport aux gentilshommes de vieille roche, dont la fortune avait été diminuée dans le métier des armes au lieu de s'accroître dans le commerce.

Vainement le Parlement s'efforçait-il d'attacher à l'octroi des lettres patentes et à la formalité de l'enregistrement le sens d'une suprême et indispensable consécration, dans le but de rehausser une forme de distinction dont ses membres étaient les plus fréquents bénéficiaires. Aussi le voyait-on se refuser obstinément à enregistrer les titres que les meilleurs gentilshommes du royaume prenaient, au gré de leur seule fantaisie, pour leur présentation à la Cour, et qui restaient des titres de pure courtoisie, tant qu'ils n'avaient pas été l'objet d'une érection régulière. Par contre, il enregistrerait automatiquement ceux des gens de robe ou de finance, fussent-ils anoblis de la veille, qui avaient obtenu l'érection de leur terre en marquisat. Il en résulta que ceux-ci devancèrent souvent beaucoup, dans l'ordre chronologique de l'installation, leurs collègues de la noblesse féodale. Parmi ces derniers, certains [...] attendirent la Restauration pour demander une investiture régulière. Plus nombreux encore furent ceux qui dédaignèrent toujours de se faire

---

<sup>4</sup> L'ambition d'Augustin Périer aurait pu être plus rapidement satisfaite, puisque l'on sait que le temps d'exercice dans une charge nécessaire pour entraîner l'anoblissement était limité à vingt années.

confirmer officiellement dans le titre que leurs ancêtres avaient pris « *d'eux-mêmes* », selon l'expression de M. d'Auriac, et constamment porté depuis deux cents ans. Ce fut le cas des 72 familles que signale M. de Woelmont « *dans lesquelles le titre de marquis fut pris à la suite de l'admission aux Honneurs de la Cour d'un membre de la famille sous ce titre* », et aussi de bien d'autres qui, ne pouvant pas se réclamer du même genre de consécration<sup>5</sup>, n'en paraissent pas moins dignes [...].

En fait, il demeure certain qu'une bonne partie des familles des marquis les plus régulièrement titrés sous l'Ancien Régime ne figurent sur aucun des états des gentilshommes qui, sous Louis XV, ont fait des preuves de noblesse d'ancienne extraction. On chercherait vainement leurs noms dans les listes des personnes admises aux Honneurs de la Cour, dans les corps dits « privilégiés » de l'Armée et de la Marine, dans les catalogues des Pages de la Chambre du Roi, de la Grande ou de la Petite Ecurie.

Un coup d'œil jeté sur l'ouvrage publié par le Baron de Woelmont suffira pour se convaincre qu'un très grand nombre des marquis actuels les plus authentiques descendent de secrétaires du Roi ou de conseillers au Parlement. Il saute aux yeux que la régularité administrative ne comportait jadis aucune signification de prééminence et que les très nombreux gentilshommes présentés à la Cour sous les titres de fantaisie de comte, vicomte ou baron ne fussent unanimement considérés comme très supérieurs à des marquis qui avaient un titre régulier... et trente ans de noblesse. Il n'y a aucun doute que cette opinion ne s'étendît à beaucoup de vieux gentilshommes qui, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pas sollicité leur admission aux Honneurs de la Cour. Un financier titré le plus régulièrement du monde n'y pouvait pas prétendre, tandis que des personnes l'obtenaient au contraire qui souvent prêtaient ce jour-là un titre qu'elles n'avaient jamais porté jusqu'alors. De même, les descendants des marquis anoblis n'étaient pas<sup>6</sup> dans les conditions requises pour briguer les fonctions de page du Roi, tandis que les fils des gentilshommes non titrés, mais aussi non anoblis, s'y trouvaient de droit.

Les fermiers généraux eurent certainement une très large part aux distributions officielles qui furent faites du titre de marquis. Ceci est de notoriété historique. Aussi ne peut-on s'empêcher de sourire quand on voit la façon dont Touchard-Lafosse apprécie, dans les « Chroniques de l'Œil de Bœuf », la prétendue gradation observée par Louis XIV dans la considération qu'il accordait aux personnes. D'après cet auteur, le souverain mesurait exactement l'ampleur de son salut à l'importance du titre.

*« Les femmes, en général, obtiennent un salut de ce monarque, mais il est accordé dans une proportion décroissante et constamment uniforme pour la princesse, la duchesse 7, la marquise, la comtesse, la baronne, l'épouse du simple gentilhomme, la bourgeoise. Le Roi ôte tout à fait son chapeau aux dames titrées, mais de plus ou moins loin, selon l'importance de leur titre ».*

Quand on sait ce qu'il faut penser de la valeur relative des titres à cette époque, il

---

<sup>5</sup> Soit parce qu'elles ne sollicitèrent pas les Honneurs de la Cour, soit parce qu'elles s'y firent présenter sous un autre titre que celui de marquis.

<sup>6</sup> En principe, du moins.

<sup>7</sup> L'ordre de ces deux termes demanderait d'ailleurs à être renversé, car le titre des ducs primait celui des princes.

est impossible de ne pas mettre ces affirmations de Touchard-Lafosse sur le compte de l'ignorance d'un écrivain, qui a pris plus de peine pour récolter une abondante moisson d'anecdotes, vraies ou fausses, que pour se documenter sur les usages de l'ancienne Cour. Aussi fait-il allusion à ces usages avec une imagination habituée au formalisme administratif, en matière de titres, de la Restauration et de l'Empire. Son ouvrage, écrit sous Louis-Philippe, se ressent des errements de ces époques, [...]

L'intéressant catalogue publié par M. de Woelmont sous le titre « Les Marquis Français », [...] est, comme il le dit très justement, une œuvre de « recensement ».

L'auteur a divisé les titres actuellement portés en trois catégories :

1° — TITRES REGULIERS FRANÇAIS.

Ce sont ceux qui ont été l'objet d'une érection régulière sous l'Ancien Régime, ou d'une confirmation par Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, Napoléon III, et même par les différents gouvernements de la III<sup>e</sup> République. Il en compte 221.

2° — TITRES DE CREATION ETRANGERE.

A — Ceux qui ont été conférés par des souverains étrangers dans des provinces réunies depuis lors à la France. Il y en a 21.

B — Titre conféré par un souverain étranger et autorisé en France. Il y en a 1.

C — Titres conférés par des souverains étrangers (y compris le Souverain Pontife, la République de Saint- Marin et le Prince de Monaco) et qui ne sont pas autorisés en France, du moins d'une façon héréditaire. Il y en a 29.

3° — TITRES EMANANT DE L'ADMISSION AUX HONNEURS DE LA COUR.

L'auteur en compte 72. Tout en reconnaissant qu'il s'agit ici des plus nobles familles de France, et qu'ils peuvent être regardés aujourd'hui, pour cette raison, comme parfaitement légitimes, M. de Woelmont qualifie ces titres de personnels et « d'abusivement héréditaires ». C'est une opinion que nous ne saurions partager.

A ce premier total de 344, il faut, selon le même auteur, en ajouter 645 autres qui n'ont aucune justification régulière, ce qui donne un ensemble considérable de 989.

Ici encore, nous ne sommes pas en accord complet avec la mentalité qui paraît diriger les classifications de M. de Woelmont et, pour employer une expression triviale, il nous semble qu'on risquerait d'être bien injuste en mettant ces 645 titres non réguliers dans le même panier. [...] il y en a un certain nombre [...] qui, pour n'avoir été l'objet d'aucune érection régulière, nous semblent infiniment moins déplacés à côté des noms qu'ils accompagnent que bien des titres dont la substitution a été autorisée dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ou que des distinctions qui émanent de souverains étrangers. Ce sont les titres de marquis portés sous la forme de courtoisie par des familles d'ancienne noblesse, antérieurement à la Révolution. Pour n'avoir pas de caractère régulier, nous considérons ceux-ci comme plus légitimes que beaucoup d'autres et les familles qui les portent comme très supérieures à celles dont l'investiture est aussi récente que la noblesse. N'en déplaise aux généalogistes de la presse, en pareille matière, la régularité officielle n'est pas tout : elle est même très peu de chose.

Si le titre de marquis comportait par lui-même une supériorité, il s'ensuivrait que la qualité aristocratique d'une famille serait en rapport direct, premièrement avec le caractère régulier du titre, et deuxièmement avec l'ancienneté de son érection. On arriverait ainsi à cette conclusion abracadabrante que les 72 marquis cités par M. de Woelmont, et dont le titre *émane uniquement des Honneurs de la Cour*, sont

des marquis de seconde zone, la première étant réservée à tous ceux, qui peuvent exciper d'un titre régulier, y compris ceux du Souverain Pontife, de Napoléon III, de M. Thiers, du Prince de Monaco et de la République de Saint-Marin ! Le bon sens proteste contre une pareille conséquence.

Le point de vue chronologique conduirait, lui aussi, à un résultat paradoxal. Il s'en faut que les plus anciens titres de marquis soient tous portés par des familles chevaleresques. Le[s] Mis de [...], dont les titres ont été régularisés par la Restauration seraient ainsi de moins grands seigneurs que tel ou tel marquis issus de familles parlementaires, dont les titres ont été érigés sous Louis XIV ou Louis XV . Personne, croyons-nous, n'accepterait pourtant ce corollaire.

Pour conclure, nous dirons que, si un marquisat régulier n'atteste pas même, d'une façon certaine, une bonne noblesse, en revanche, l'excellence de celle-ci est parfaitement compatible avec un marquisat irrégulier. La plupart des grandes maisons portent d'ailleurs aujourd'hui ce titre, mais il n'a pas chez toutes la même authenticité administrative. Un certain nombre d'entre elles ne l'ont pris qu'au XIX<sup>e</sup> siècle et quand la hiérarchie instituée par la Restauration pour la Pairie eut introduit en France l'usage, jadis inconnu, de la déclinaison. Beaucoup de grands seigneurs se firent alors confirmer dans le titre qu'ils portaient anciennement « par courtoisie ».

D'autres, [...] dédaignèrent de le faire confirmer, mais le portèrent quand même. Sans doute jugèrent-ils que, dans la nouvelle hiérarchie, ils ne pouvaient pas être moins titrés que les descendants des fermiers généraux de Louis XV ! La valeur propre du titre est d'ailleurs fonction des circonstances où il a pris son origine. Il y a des marquisats qui honorent le nom et des noms qui honorent le marquisat. Il est très beau de compter dans les fastes de sa maison le premier marquisat de France, érigé en 1505 par Louis XII en faveur du Marquis de Villeneuve-Trans, ou le second érigé, en 1545, par François Ier pour les Mailly-Nesle, ou le troisième, comme celui de Chabannes, érigé par Henri IV en 1563 car ces dignités constituaient alors d'illustres exceptions, des exemples uniques au cours de tout un règne, et on ne voit pas que certains titres de duc même doivent être regardés comme supérieurs. Il est évidemment moins glorieux de tenir ce titre de la bonne grâce d'un chef d'Etat de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et nous persistons à penser qu'il est plus flatteur d'être le descendant d'un gentilhomme présenté à la Cour sous le titre de comte ou de baron, de s'appeler le comte de [...], le baron de [...] que d'être, fût-ce le plus régulièrement du monde, tel ou tel marquis que la courtoisie empêche de nommer...

En résumé, si ce titre était l'apanage des grandes maisons, même anoblies, on comprendrait la situation prééminente que lui accorde la société moderne. Mais il n'en va pas ainsi. Il est porté par trop de familles récentes ou médiocres pour que, même régulier, il puisse justifier « *en droit* » des prétentions à un état de supériorité nobiliaire. « *En fait* », — par ailleurs, — la plupart de ces titres ne sont pas réguliers.

Depuis Saint-Simon, deux cents ans ont beaucoup ajouté à la situation des descendants des fils d'apothicaires dont se gaussait ce grand seigneur... Mais les apothicaires restent leurs grands-parents.

Nous maintenons qu'il vaut mieux s'être vu reconnaître qualité de chevalier par lettres royales au XVI<sup>e</sup> siècle que d'avoir reçu du souverain un titre de marquis, deux cents ans plus tard par lettres patentes.

